REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Arrêté N°2024 - 1044

Portant fermeture provisoire de l'école maternelle Maryse BOREL PIERRE-JUSTIN,

A compter du jeudi 16 mai 2024 jusqu'à nouvel ordre

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant des manques d'eau dans le secteur de L'Houëzel ;

Considérant les troubles sanitaires générés par ces coupures d'eau dans l'établissement scolaire ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1er - L'école maternelle Maryse BOREL PIERRE-JUSTIN, sera fermée, **le jeudi 16 mai 2024 à partir de 13h30, jusqu'à nouvel ordre**.

Article 2 - Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de la Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 17 MAI 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

VILLE DU GOSIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE